Arrondissement de Strasbourg Campagne



Date de la convocation: 14/03/2019

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction:

15

Nombre de Conseillers présents:

11

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 20 mars 2019

sous la Présidence de Monsieur KARCHER Dany, Maire

**Étaient** présents le Maire: M. KARCHER Dany

Les Adjoints et Adjointes : M. DIEMER Philippe

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes BOSAL Christiane, FREYSS Marlène, LAMBERT NORTH Fabienne

FISCHER Claude, GRUNELIUS Jean-Marie, RETTIG Patrick,

SCHLUPP Julien, TULLI Damien et VIERUS Pierre.

Absents:

Mme KESSOURI Annie, excusée (procuration à FREYSS Marlène)

Mme HEYD Valérie, excusée (procuration à SCHLUPP Julien)

Mr GARZENNEC Yannick Mme SIMONIN Valérie

MM.

Nombre de procurations:

**OBJET:** 

Compte administratif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du Compte Administratif, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DIEMER, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Dany KARCHER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

1°) Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	456 743,96 €	Excédent de l'exercice :	153 393,46 €
Recettes de l'exercice :	610 137,42 €	Excédent reporté (2017) :	309 594,18 €
		Excédent cumulé :	462 987,64 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	83 304,93 €	Excédent de l'exercice :	147 824,43 €
Recettes de l'exercice :	231 129,36 €	Déficit reporté (2017)	-91 468,12 €
dont Affectation des résultats de	182 868,12 €	Excédent d'investissement	
		après affectation & reports	
l'exercice précédent		:	56 356,31 €
<b>EXCEDENT DE CLÔTURE (Affectation</b>	, excédents &	déficits reportés	
compris):	56 356,31 €		
RESTES à REALISER reportés sur l'exercice 2019  Dépenses : Recettes : Solde :			10 000,00 €
			0,00€
			10 000,00 €
RESULTAT CUMULE (Restes à réaliser compris) Exédent:			56 356,31 €

- **2°) Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) Approuve le report des restes à réaliser sur l'exercice 2019.
- 4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# OBJET: Budget principal: approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par M. REMI, Receveur Municipal.

#### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **OBJET:**

#### Affectation du résultat de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018;

**Constatant** que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement:

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	en €UROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 - Section de fonctionnement	153 393,46 €
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	309 594,18 €
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	462 987,64 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2018 (Excédent)	56 356,31 €
DÉCISION D'AFFECTATION	
1. E = DÉCISION D'AFFECTATION R 1068 en investissement	11 043,69 €
2.F = REPORT EN FONCTIONNEMENT 002	451 943,95 €

#### **OBJET:**

## **Budget primitif de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, préparé avec le concours de la Commission des Finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2019:

**1°) <u>IMPÔTS LOCAUX</u>**: Après en voir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des impôts communaux votés en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,50 %
 Foncier bâti : 13,85 %
 Foncier non bâti : 52,82 %

Compte tenu de la revalorisation des bases et des changements physiques de la matière imposable notifiés par les Services Fiscaux, le produit attendu des trois taxes locales s'élève à la somme de 309 720,- € à laquelle s'ajoutent 8 541,- € au titre des allocations compensatrices versées par l'Etat et 2 125,- € au titre de la garantie individuelle de ressources.

### 2)° BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019: Il est résumé dans le tableau ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de l'exercice :	492 450,00 €	Recettes de l'exercice :	565 342,00 €	
dont prélèvement pour la section d'investissement	0,00€	Excédent reporté	451 943,95 €	
Total des dépenses	492 450,00 €	Total des recettes	1 017 285,95 €	
II. SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses de l'exercice :	105 100,00 €	Recettes de l'exercice :	105 100,00 €	
		dont Affectation des		
déficit reporté	0,00€	résultats	11 043,69 €	
		de l'exercice précédent		
		dont excédent reporté	56 356,31 €	
		dont emprunt	0,00€	
		Total des recettes		
Total des dépenses nouvelles	105 100,00 €	nouvelles	105 100,00 €	
RESTES A REALISER de l'exercice précédent				
		Recettes reportées sur		
Dépenses reportées sur 2019	10 000,00 €	2019	0,00€	

Le Conseil Municipal arrête par ailleurs la liste des Organismes et des Associations locales bénéficiaires de subventions de fonctionnement ainsi que le montant de ces subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

ligne	Bénéficiaires	Budget 2018 pr mémoire	Budget 2019	Observations & aides en nature
	Personnes de droit privé	0.000.00.6	0.500.00.6	
	cpte 6574	8 200,00 €	8 500,00 €	
1	Amicale des Sapeurs-Pompiers	305,00 €	305,00 €	
2	Association Sports & Loisirs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
3	Association des Arboriculteurs	125,00 €	125,00€	salle mise à disposition pour l'A.G.
4	Association Pêche & Pisciculture	1 410,00 €	1 410,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G. + osterputz+ pêche des enfants
5	Association Chapitre & Co	100,00 €	100,00€	
6	Chorale Paroissiale	100,00 €	100,00€	salle mise à disposition chaque semaine
7	Chorale UNION	100,00 €	100,00€	salle mise à disposition chaque semaine
8	Coop scolaire Classe Maternelle	305,00 €	305,00€	
9	Coop scolaire CP & CE1 n° 1362	305,00 €	305,00 €	
10	OCCE Coop scolaire CM n° 1001	305,00 €	305,00€	
11	CARITAS Alsace	904,00 €	904,00€	
12	Association CASK	100,00€	100,00€	
13	ASCBreuschw. Section tennis	80,00 €	40,00	1 élève domicilié à Kolbsheim
14	Collège Paul Wernert Achenheim	460,00 €	486,00€	180ski, 120 Italie, 180 Voile, 6 Rheinstetten

1,5		1	36,00	
	Le Gymnase		€	Stage EPS
16	Alsace Nature	1 000,00 €	1 000,00 €	Aides aux juristes
17	La réserve du Bishnoi	500,00 €	500,00€	Edition Bétons & Biftons
18	GEM	1 000,00 €	1 000,00 €	
19	DIVERS	271,00 €	1 254,00 €	

# OBJET: Tarifs de location de la Salle Socioculturelle à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants applicables en 2019. Suite à la demande de notre comptable public, la convention signée avec Monsieur MILHAU ne suffit plus pour pouvoir établir les titres de recettes.

Catégorie de locataires	Salle complète	Petite salle
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence		
principale en-dehors de la Commune	840,- €	420,-€
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	420,-€	210,-€
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	120,-€	120,-€
Associations locales et Paroisses des Kolbsheim		
(pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	200,- €	
Écoles & Municipalité	Gratuit	Gratuit
Cour de Zumba	40,- € la soirée avec	
	possibilité de proratisé	
	selon le temps d'occupation	

Pour rappel, les locations de garnitures ne sont pas pris en charge par la Commune, mais par le Comité des fêtes.

## **OBJET:** Demande de subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la Chambre de métiers et de l'Artisanat pour la contribution au développement de cette orientation professionnelle dont bénéficie un jeune de notre circonscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- 1. De ne pas accorder de subvention à cet organisme car il estime que l'apprentissage est une compétence de la Région. L'employeur finance déjà une partie des frais. Cela constituerait également une ouverture à une demande de subvention permanente pour l'ensemble des établissements scolaires de même genre.
- 2. de charger Monsieur le Maire de notifier la décision au bénéficiaire.

# <u>OBJET</u>: Demande de subvention de l'Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs »

Madame LAMBERT NORTH décide de ne pas prendre part au vote. Le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'ARAHM dans la cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques qui s'est tenue du 11 au 17 mars. Si une subvention est versée, celle-ci ne reviendrait pas directement au jeune de Kolbsheim concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De ne pas attribuer de subvention à cet organisme car cette dernière ne correspond pas à un projet en particulier. Le Conseil estime par ailleurs que la Commune participe d'ores et déjà à sa manière avec les commandes de consommables.
- 2. de charger Monsieur le Maire de notifier la décision au bénéficiaire.

# OBJET: Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal : liste des emplois concernés et enveloppe globale pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret 2007–450 du 25 mars 2007 relatives à la nomenclature des pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement. Il ressort de la sous-

rubrique 210224 relative aux heures supplémentaires que le comptable doit être destinataire d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 cité ci-dessus ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables en 2019 comme suit :

Ligne	Désignation de l'emploi	Durée hebdomadaire de service (en heures)	Durée annuelle de service (en heures)	Nombre d'heures supplémentaires autorisées en 2019
1	Rédacteur TC	35:00:00	1593:00:00	160:00:00
2	Adjoint Administratif TNC	17:30:00	796:30:00	80:00:00
3	Adjoint Technique TC	35:00:00	1593:00:00	140:00:00
4	Adjoint Technique TNC	29:00:00	1508:00:00	125:00:00
5	A.T.S.E.M.	20:30:00	1066:00:00	89:00:00
6	Adjoint d'animation TNC	6:00:00	312:00:00	26:00:00
	TOTAL	(178 heures)	(6868 heures 30 minutes)	(620 heures 30 minutes)

# OBJET: Protection sociale des agents : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

#### Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

#### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Pour ce risque, le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera modulé selon les revenus comme suit :

Traitement brut inférieur à 1 000,- €: 8,- €

Traitement brut compris entre 1 000,- € et 2 000,- €: 11,- €

Traitement brut supérieur à 2 000,- €: 15,- €

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET:**

Signature d'une convention pour la mise à disposition de personnel contractuel par le service interim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (loi n°84-53 modifiée – art.25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité.

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipa à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

# OBJET: MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut–Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des <u>déchets arséniés</u>, de l'<u>amiante</u> ou encore des sels de traitement, y compris <u>cyanurés et du mercure</u>...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de <u>déchets non autorisés</u>.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés

initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal:

d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM

## OBJET: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Les Châteaux »Approbation de la modification des statuts du SIVU « les Châteaux »

De nombreuses constructions d'habitations sont en cours voire achevées depuis début 2018, notamment dans 3 communes du SIVU, à savoir Achenheim, Breuschwickersheim et Hangenbieten.

Cela entraîne une augmentation considérable du nombre d'habitants.

Le nombre d'inscriptions aux différents sites périscolaires ne cesse de progresser et les locaux dédiés aux activités périscolaires sont arrivés à saturation.

Les membres du comité directeur ne souhaitent pas refuser l'inscription d'enfants issus des communes membres. Il faut donc prévoir des agrandissements et/ou des réaménagements des bâtiments concernés pour faire face à la demande.

Le multi-accueil de Breuschwickersheim est propriété du SIVU par transfert au 1er décembre 2016 depuis la Communauté de Communes les châteaux.

Les locaux des Périscolaires situés dans les communes d'Achenheim, Kolbsheim, Hangenbieten et Osthoffen sont propriétés des communes respectives et bénéficient à ce titre d'un loyer d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

 $\mathbf{Vu}$  la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux prononcée par arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2016 avec effet au  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  janvier 2017

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Les Châteaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 restituant les compétences aux communes

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du comité directeur du SIVU les Châteaux adoptant les statuts

Le comité directeur décide de compléter l'article 2 des statuts du SIVU les Châteaux par l'ajout du paragraphe

#### suivant:

La construction de bâtiments liée à l'extension des sites Périscolaires dans les communes adhérentes est à la charge des budgets communaux concernés.

Après l'exposé des motifs ci-dessous, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIVU « les Châteaux » proposée par le Comité Directeur

## OBJET: Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en qualité de contractuel en vue de remplacer Madame RIFF.

Les attributions consisteront à :

- Nettoyage des locaux communaux (école, mairie, salle, ancienne école)
- Gestion des locations de la salle socioculturelle
- Accompagnement du bus scolaire

La durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326 par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial au  $1^{\text{ère}}$  échelon.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

#### Accroissement temporaire d'activité :

12 mois pendant une même période de 18 mois.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

#### Décide à l'unanimité :

- 1°) de créer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 15 mai 2019
- 3°) de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature du contrat.

# **OBJET**: Création d'un poste de rédacteur territorial contractuel

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de rédacteur territorial contractuel non complet, afin de palier à l'absence de Joanne durant son congé maternité. Il a été convenu de ne pas proposer l'offre en tant que « remplacement de congé maternité » pour pouvoir diminuer la durée hebdomadaire de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de rédacteur contractuel à temps non complet, en qualité de contractuel.

- Les attributions consisteront à :
- Assistance et conseil aux élus
- Préparation et rédaction de divers documents administratifs et techniques, comptables et budgétaires, délibérations et arrêtés du Maire
- Prise en charge de l'élaboration et du suivi budgétaire
- instruire et mette en œuvre les décisions municipales
- Gestion de l'urbanisme
- Organise les services de la commune
- Management du personnel de la collectivité
- Assurer l'accueil du public, gestion de l'état civil etc...

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>e</sup>, le cas échéant à 28/35<sup>e</sup>, si cela devait être un frein au recrutement d'un candidat.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de rédacteur territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de cinq mois.

# OBJET: Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire:

#### A) Droit de préemption urbain

• <u>DIA n° 01/2019</u> déposée le 24/01/2019 par Me SCHEID Daniel, Notaire à STRASBOURG pour le compte de M. BECKER Christian en vue de la vente d'un immeuble situé

21 rue Bolzen à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 24/01/2019

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°793/215 & 797/215

**Contenance**: 639 m<sup>2</sup>. **Prix**: 165 000,-€

<u>Acquéreur(s)</u>: M. Florent MUNDWEILER & Mme Anne Sophie LOUPMON, 6 avenue des Celtes 67202 WOLFISHEIM <u>Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption</u>: l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

 DIA n° 02/2019 déposée le 24/01/2019 par Me SCHEID Daniel, Notaire à STRASBOURG pour le compte de M. BECKER Christian en vue de la vente d'un immeuble situé

21 rue Bolzen à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 24/01/2019

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°794/215 798/218 & 796/215

<u>Contenance</u>: 1066 m<sup>2</sup>. <u>Prix</u>: 125 000,-€

Acquéreur(s): SCI S2I 43B, rue Principale 67117 HURTIGHEIM

<u>Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption</u>: l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

 DIA n° 03/2019 déposée le 09/02/2019 par la SCP CHERRIER, KUHN-MAGRET, Notaires à ROSHEIM pour le compte de M. & Mme OESCH en vue de la vente d'un immeuble situé

12 rue de la Division Leclerc à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 09/02/2019

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°23

Contenance: 328 m<sup>2</sup>. Prix: 303 000,-€

Acquéreur(s): M. & Mme CICCHINI Sylvain 18 rue Neuve 67300 SCHILTIGHEIM

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

• <u>DIA n° 04/2019</u> déposée le 12/02/2019 par Me SENGEL, Notaire à LA PETIE PIERRE pour le compte de M. & Mme BENASSIL – LICHTLE en vue de la vente d'un immeuble situé

2 rue des Perdrix à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 12/02/2019

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°219/61 220/61 221/61 222/61 223/71 & 224/71

Contenance: m<sup>2</sup>. Prix: 326 000,-€

Acquéreur(s): M. BURG Jimmy & Mme DARYABAR Lahi 4, rue des chataigners 67800 BISCHHHEIM

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

#### B) <u>Délégation donné au Maire pour la signature d'un devis</u>

- Signature en date du 13/03/2018 avec l'entreprise GT Agencement d'un devis pour la fabrication et fourniture d'un nouveau bar à la salle socioculturelle pour un montant de

7544,18 € TTC

## **OBJET:** Avis sur le projet de classement sonore des voies

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des dispositions législatives et règlementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes (dont le traffic est supérieur à 5000 véhicules par jour) et voies ferrées et

ce quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales. Ce classement consiste à définir, pour chacune des voies concernées un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre de voies et mesurés à partir de leurs extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 et 300 mètres).

Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolation acoustique des constructions neuves telles que bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs. Dans ce cadre, le classement avait été élaboré par arrêté préfectoral e, date du 15 août 2013. Il s'agit d'engager sa révision.

Le nouveau projet de classement comporte 7 annexes, les infrastructures y figurant ont été classées en 5 catégories, en fonction du niveau de bruit qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

La commune, de Kolbsheim est concernée par l'annexe 1 « réseau routier national » pour la création du GCO (soit un secteur de bruit de 300 de part et d'autre de la voie).

Ayant pris connaissance du nouveau document élaboré par les Services Préfectoraux, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ne formule aucune objection à la proposition de classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui sera applicable dans la Département du Bas-Rhin.

#### OBJET: DIVERS

- Date du prochain conseil : 07 mai 2019
- Compteurs Linky: La commune a été destinataire de nombreuses demandes de la part des riverains pour la prise d'une délibération relative à la désaffectation et au déclassement des compteurs, ainsi que la prise d'un arrêté pour l'interdiction de la pose de ces compteurs sur le ban de la commune.
  Le Conseil Municipal a entendu la demande des riverains et souhaite défendre la liberté de choix des citoyens contre l'installation systématique du nouveau compteur tout en repoussant la décision définitive au prochain Conseil, afin de prendre attache avec les collectivités environnantes, et avoir plus de renseignements quant à l'impact d'une telle délibération.

Pour extrait certifié conforme, KOLBSHEIM, le 20 mars 2019

Dany KARCHER

Maire,